

partageons
nos passions
dans le
Territoire

les archives en ligne
SUR www.cg90.fr

Archives départementales
du Territoire de Belfort

4, rue de l'Ancien Théâtre
90020 Belfort
Tél. 03 84 90 92 00

ISBN 2 - 86090 - 011 - x

partageons
nos passions
dans le
Territoire

Archives départementales du Territoire de Belfort

SUR LA PISTE DE SES ANCÉTRÉS

SUR LA PISTE DE SES ANCÉTRÉS

généalogie &
histoires familiales





SUR LA PISTE
DE SES ANCÊTRES

généalogie &
histoires familiales



PRÉFACE

Dans un monde qui peut être perçu comme plus complexe, plus individualiste, beaucoup de nos concitoyens se lancent dans la quête de leurs racines et dans la recherche généalogique. Même si cela commence d'abord par la collecte des souvenirs familiaux et des albums de photographies personnelles, le Conseil général devient rapidement un auxiliaire précieux dans cette quête par son service d'Archives départementales.

En effet, les Archives départementales ne sont pas que des masses de dossiers administratifs qui peuvent paraître de prime abord un peu rébarbatifs. Rangés dans des milliers de boîtes alignées sur des kilomètres, ces dossiers, ces papiers sont le reflet de la vie de nos ancêtres : chacun peut y trouver des bribes du passé familial. Les Archives départementales sont le réceptacle où sont conservés depuis le Moyen-âge les milliers de traces laissées par ceux qui nous ont précédés.

Le passé n'est pas forcément poussiéreux, il peut de nos jours s'appuyer sur les technologies modernes de l'Internet. Ainsi cet automne le Conseil général va mettre à la disposition du plus grand nombre sur son site internet, les actes de naissance, de mariage et de décès dans le département

depuis la fin du XVI^e siècle jusqu'à 1900, mais aussi les recensements de population de chaque commune de 1836 à 1931, les plans des villages dressés en 1760-61, le cadastre, les fiches matricules des conscrits du XIX^e siècle et la collection de cartes postales des villages du Territoire de Belfort.

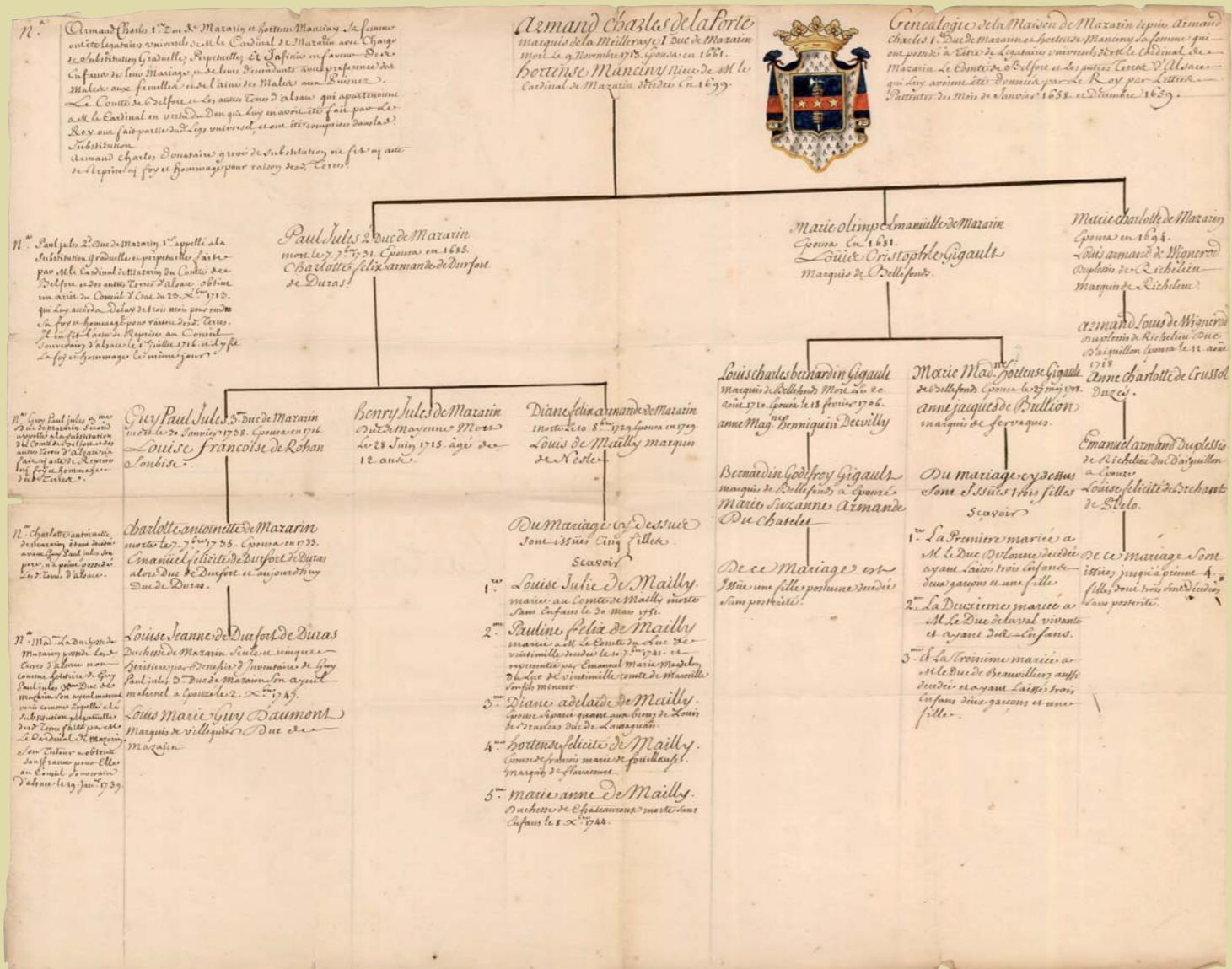
Mais la richesse des fonds des Archives départementales ne se limite pas à ces documents mis en ligne, la vie de nos ancêtres se dévoile à travers bien d'autres sources comme le démontre cette exposition. Impossible de se priver des archives notariales pour mieux connaître la vie quotidienne de nos aïeux et de bien d'autres fonds plus étonnantes qui nous en apprennent beaucoup sur ces vies passées.

Retracer la mémoire des hommes et femmes qui furent nos prédecesseurs sera donc plus facile désormais, grâce à ce nouveau service que le Conseil général offre à nos concitoyens en mettant en ligne une partie de la mémoire collective. Mais la recherche obstinée de ses aïeux ne pourra se passer du plaisir de consulter les dossiers et photographies conservés aux Archives départementales du Territoire de Belfort.

Yves Ackermann
Président du Conseil général du Territoire de Belfort

SOMMAIRE

De la généalogie en général	p. 7
Généalogie et histoires familiales au XXI ^e siècle	p. 8
Entre vie publique et vie privée	p. 9
La source de référence : l'état civil	p. 10
Le calendrier républicain	p. 11
L'acte de naissance	p. 12 / 13
L'acte de mariage	p. 14 / 15
L'acte de décès	p. 16 / 17
Les registres paroissiaux	p. 18
L'acte de baptême	p. 19
L'acte de mariage	p. 20
L'acte de sépulture	p. 21
Les recensements de population	p. 22 / 23
Les registres matricules	p. 24 / 25
Le notariat	p. 26
L'enregistrement et les hypothèques	p. 27
Les sources judiciaires	p. 28 / 29
Les registres d'écrou	p. 30
Les dossiers de surveillance policière	p. 31
Les dossiers de personnel	p. 32 / 33
Un ancêtre juif avant la Révolution	p. 34 / 35
Un ancêtre venu de l'étranger	p. 36 / 37
Les dossiers de naturalisation	p. 38 / 39
Un ancêtre alsacien	p. 40 / 41 / 42 / 43
Votre arbre généalogique	p. 44 / 45

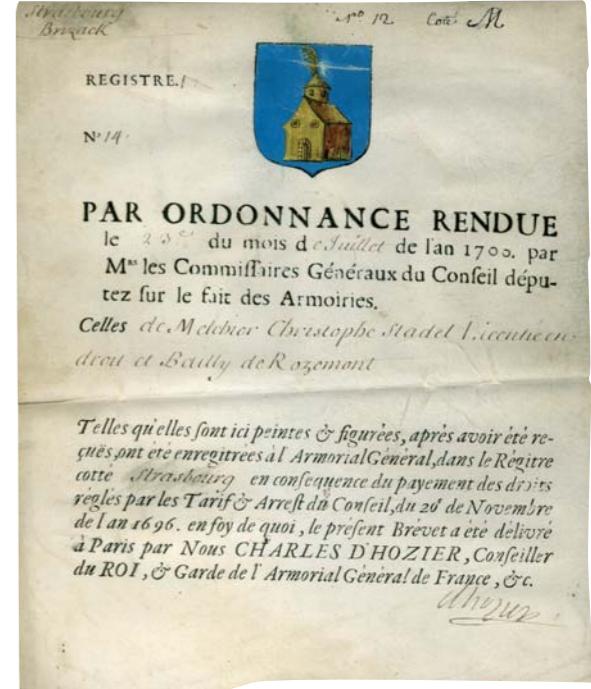


DE LA GÉNÉALOGIE EN GÉNÉRAL

La généalogie est une passion ancienne même si elle n'était pas à la portée de tous dans les siècles passés. En effet, depuis la plus haute antiquité, certains se sont préoccupés de leur généalogie, la faisant inscrire sur des monuments, dans leur tombe, sur du parchemin, ou papyrus, du marbre ou des tablettes d'argile.

L'intérêt d'établir sa généalogie repose essentiellement sur le besoin de légitimité : être capable de remonter sa lignée permet à un roi ou à un prince d'asseoir son pouvoir sur un passé plus ou moins lointain, parfois mythique, certains n'hésitant pas à encadrer leur arbre sur un ancêtre divin.

En Europe au cours des siècles, la généalogie devint une science plutôt réservée à la noblesse en tout cas jusqu'à la Révolution. La monarchie française, comme d'autres se dote d'un généalogiste professionnel : le juge d'armes. Il est nommé par le roi pour certifier la noblesse de tous ceux qui prétendent à une charge ou une dignité. Cette fonction éminente a été occupée de 1641 à 1789 par la famille d'Hozier. Toute personne qui veut faire établir ses armoiries (ce qui n'implique pas nécessairement le fait d'être noble) ou toute personne qui veut prouver qu'elle dispose bien d'un nombre suffisant d'ancêtres nobles pour exercer certaines fonctions ou obtenir une dignité à la cour doit passer par le juge d'armes qui fait les recherches, établit une généalogie ou vérifie que les armoiries demandées ne sont pas déjà attribuées.



Au XIX^e siècle, cette volonté de se raccrocher à des ancêtres gagne la bourgeoisie urbaine qui à travers les portraits de famille, à l'instar de ce qui se faisait dans la noblesse, se construit peu à peu une lignée généalogique, oubliée parfois de l'origine modeste ou provinciale de la famille.



GÉNÉALOGIE ET HISTOIRES FAMILIALES AU XXI^E SIÈCLE

L'intérêt et le goût pour la généalogie se développe et touche toutes les couches de la population au XX^e siècle. L'éloignement des racines et du berceau géographique de la famille après l'exode rural a conduit de nombreux citadins à partir à la recherche de leurs ancêtres dans les années 1960-70. Et depuis la demande s'est faite de plus en plus forte de tout un chacun auprès des archives communales et départementales.



Un des magasins du dépôt des Archives départementales du Territoire de Belfort



ENTRE VIE PUBLIQUE ET VIE PRIVÉE

Même si comme le rappelait Jules Michelet « *ces papiers ne sont pas des papiers mais des vies d'hommes, de provinces, de peuples... tous vivaient et parlaient* », ôter la poussière de documents peu consultés, exhumer ces vies de femmes et d'hommes jusque là bien oubliées sur les travées d'un dépôt d'archives ne va pas sans poser la question de la limite entre le droit à l'information, la quête historique et familiale et le respect de la vie privée qu'a chaque citoyen en France.

C'est pourquoi depuis 1979, la loi limite l'accès aux archives en fonction des informations contenues dans les dossiers archivés. Ces limites de communicabilité ont été revues et plutôt assouplies en juillet 2008 lors du vote d'une nouvelle loi sur les archives publiques.

Ces délais de communicabilité peuvent aller de 25 à 120 ans selon le type d'information à protéger.

DÉLAIS DE COMMUNICABILITÉ

DOCUMENTS MÉDICAUX	120 ANS APRÈS LA NAISSANCE OU 25 APRÈS LE DÉCÈS
ACTE DE NAISSANCE	75 ANS
ACTE DE MARIAGE	75 ANS
ACTE DE DÉCÈS	IMMÉDIATEMENT
MINUTES NOTARIALES	75 ANS
STATISTIQUES GÉNÉRALES	25 ANS
DONNÉES STATISTIQUES PERSONNELLES	75 ANS
DOSSIERS DE JUSTICE ET ENQUÊTES DE POLICE JUDICIAIRE	75 ANS
ENQUÊTES ET DOSSIERS DE JUSTICE CONCERNANT DES MINEURS	100 ANS
PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	50 ANS
DOCUMENT PORTANT UN JUGEMENT DE VALEUR SUR UN INDIVIDU	50 ANS
SURETÉ DE L'ÉTAT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	50 ANS
DOSSIER DE PERSONNEL	50 ANS

LA SOURCE DE RÉFÉRENCE L'ÉTAT CIVIL (SOUS SÉRIE 1 E)

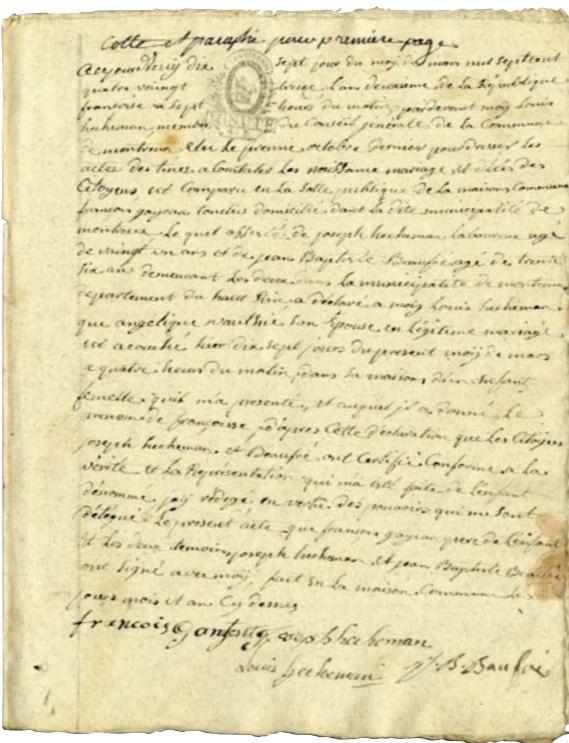
La source première pour commencer ses recherches en histoire familiale c'est d'abord la mémoire vive de la famille. Interroger les membres de sa famille permet de reconstituer un premier branchage de l'arbre généalogique. Cette mémoire orale est parfois partielle, incomplète et peut même être volontairement faussée. Il faut donc la confronter aux sources officielles : les registres de l'état civil.

L'état civil tenu dans les mairies est une création de la Révolution française. Le décret du 20 septembre 1792 confie aux officiers municipaux la tenue de trois registres en double exemplaires pour y inscrire les naissances, les mariages et les décès.

À la fin de l'année civile un des deux exemplaires est déposé au greffe du tribunal d'instance.



Mairie de Montreux-Château
ADTB 7 fi 2117



Premier registre d'état civil
de la commune de Montreux-Château, 1793
ADTB 1 E 71 N 1

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN

Petite difficulté pour les recherches comprises entre septembre 1793 et 1805 : le calendrier officiellement utilisé par les fonctionnaires de l'État, donc pour la rédaction des actes d'état civil, est le calendrier républicain.

Dans un souci de tourner la page avec l'Ancien régime, de laïcisation du temps et de cohérence avec la réforme décimale des poids et mesures, la Convention nationale décide de mettre en place un nouveau comput du temps qui prend effet par décret le 24 novembre 1793.

AN XI --- 1802 et 1803.	
PRÉVOST. Novembre.	NIVÔSIE. Décembre.
1 Lundi. 22	1 Mardi. 22
2 Mardi. 23	2 Jeudi. 23
3 Mercre. 24	3 Vendr. 24
4 Jeudi. 25 ^{ste} Catherine.	4 Samedi 25 Noël.
5 Vendr. 26	5 Dim. 26 à l'Assom.
6 Samedi 27	6 Lundi. 27 à l'Assom.
7 Dim. 28 Avent.	7 Mardi. 28 Les Innocens.
8 Lundi. 29	8 Mercre. 29
9 Mardi. 30 ^{ste} André.	9 Jeudi. 30
10 Mercre. 31	10 Vendr. 31 à l'Assom.
11 Jeudi. 1	11 Lundi. 1
12 Vendr. 2	12 Mardi. 2
13 Samedi 3	13 Mercre. 3
14 Dim. 4	14 Jeudi. 4
15 Lundi. 5	15 Vendr. 5
16 Mardi. 6 ^{ste} Nicolas.	16 Samedi 6
17 Mercre. 7 La Conception	17 Dim. 6 ^{ste} du carême.
18 Jeudi. 8	18 Lundi. 7
19 Vendr. 9	19 Mardi. 8
20 Samedi 10	20 Mercre. 9
21 Dim. 11	21 Jeudi. 10
22 Lundi. 12	22 Vendr. 11
23 Mardi. 13	23 Samedi 12
24 Mercre. 14	24 Dim. 13 ^{ste} du carême.
25 Jeudi. 15	25 Lundi. 14
26 Vendr. 16	26 Mardi. 15
27 Samedi 17	27 Mercre. 16
28 Dim. 18	28 Jeudi. 17
29 Lundi. 19	29 Vendr. 18
30 Mardi. 20	30 Samedi 19 ^{ste} Joseph.
31 Mardi. 21 ^{ste} Thomas.	31 Dim. 20 ^{ste} du carême.

Tableau de concordance des dates du calendrier républicain et du calendrier grégorien, 1819
ADTB A 877

Le point origine de ce calendrier est fixé au 22 septembre 1792 date de la proclamation de la Première République qui devient le premier jour de l'an I. Pour respecter le système décimal, les 12 mois de l'année sont divisés en trois décades de 10 jours et des jours supplémentaires sont ajoutés en fin d'année pour coïncider avec le cycle solaire. Ce calendrier fut abrogé par Napoléon au 31 décembre 1805.

Le nom des mois fait référence au climat et aux activités agricoles qui leur sont liés, chaque saison étant caractérisée par une terminaison différente : *al* pour le printemps, *idor* pour l'été, *aire* pour l'automne, *ose* pour l'hiver.

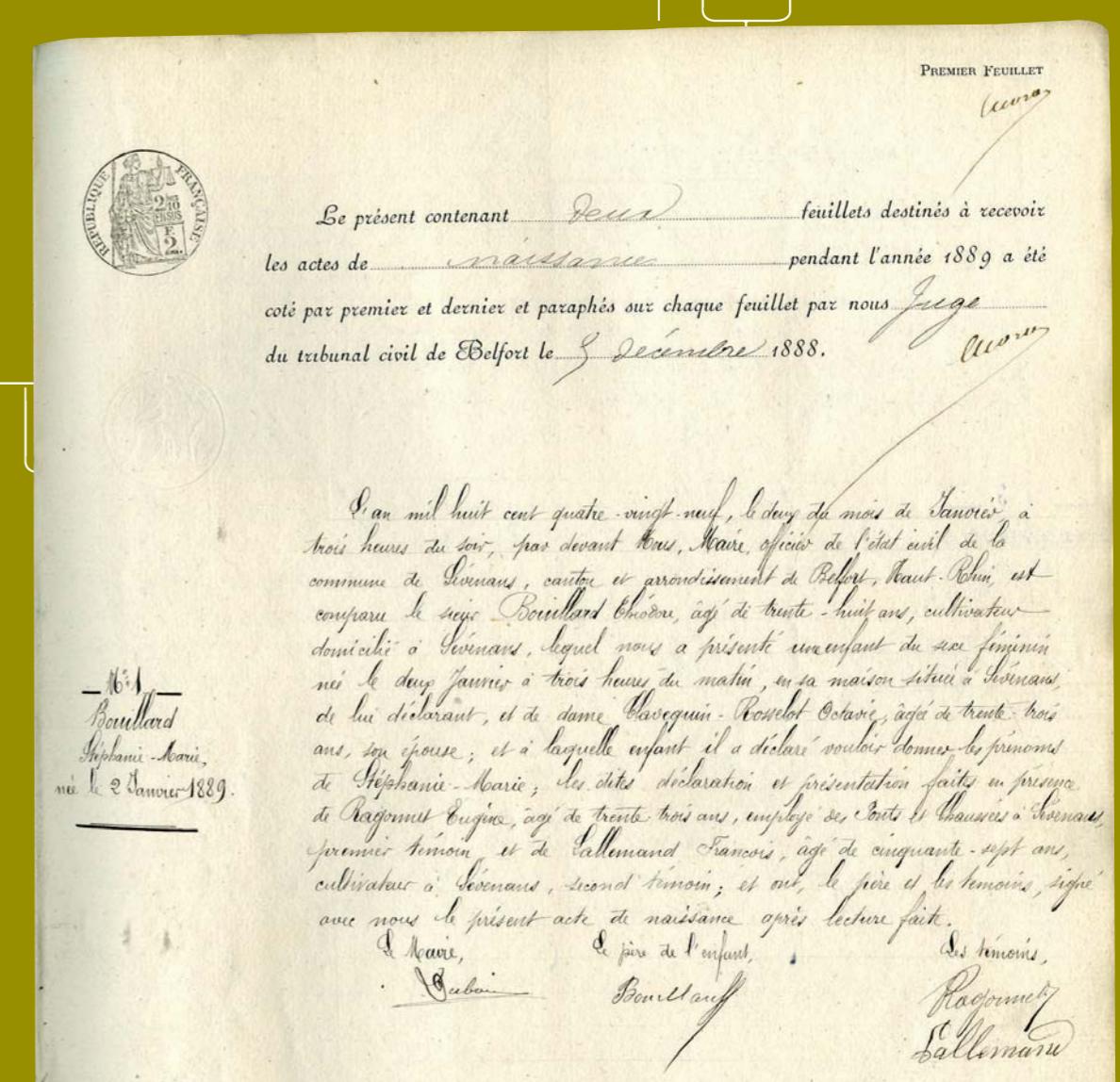
Peu après l'abandon de ce système, des manuels ont été édités de manière à permettre au grand public qui n'avait pas vraiment adhéré à cette réforme, de pouvoir convertir les dates révolutionnaires dans le calendrier grégorien.

L'ACTE DE NAISSANCE

Le document le plus complet est l'acte de naissance car il comporte l'identité de l'enfant mais aussi celle de ses parents, parfois leur lieu de naissance. De plus depuis la fin du XIX^e siècle, doit figurer dans la marge des mentions marginales : indication du mariage, du divorce, de la reconnaissance de paternité, de l'adoption, du décès et d'un éventuel changement de nom. On peut s'apercevoir que souvent le prénom habituellement utilisé est le second prénom de l'acte, le premier étant généralement donné en mémoire d'un ancêtre ou du parrain. Avec les signatures on peut percevoir le degré d'instruction des parents et témoins.



Photographie du bébé Octave Valbert, Joncherey,
fin XIX^e siècle
ADTB 14 fi 1249



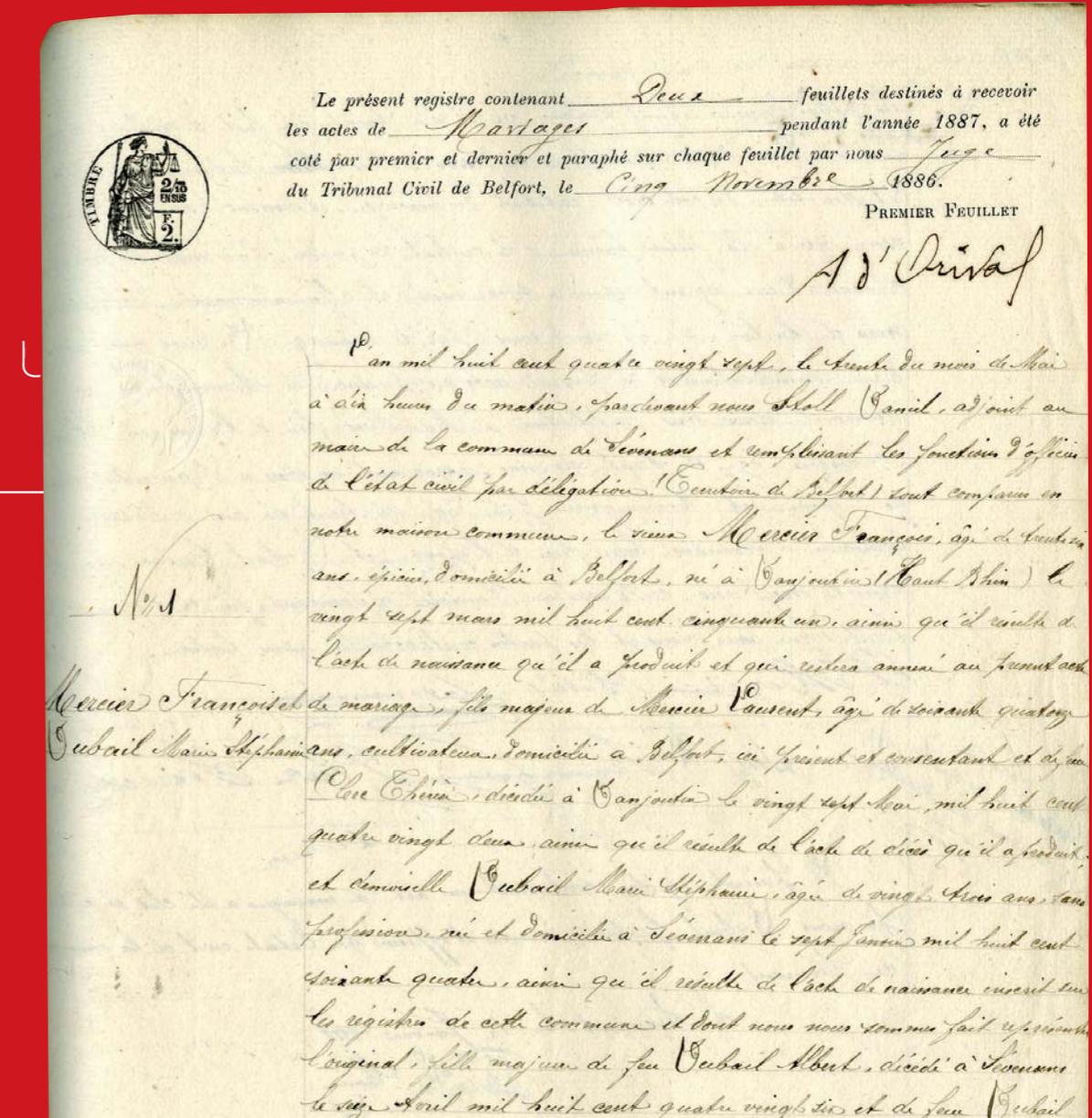
Acte de naissance de Stéphanie Bouillard
née le 2 janvier 1889 à Sévenans
ADTB 1 E 94 NDM 4

L'ACTE DE MARIAGE

L'acte de mariage est lui aussi très complet car il reprend l'identité des deux époux mais aussi celui de leurs parents, leur profession, leur adresse, l'identité des témoins. Il indique la date et les lieux de naissance des époux permettant ainsi de remonter à leur acte de naissance. Il porte aussi mention de l'existence d'un contrat de mariage qui peut être retrouvé dans les archives notariales.



Photographie de mariage, fin XIX^e siècle
ADTB 14 fi 515



Acte de mariage de François Mercier et Marie Dubail
le 30 mai 1887 à Sévenans
ADTB 1 E 94 NDM 4

L'ACTE DE DÉCÈS

L'acte de décès est le plus succinct : il permet de connaître la date du décès et la date de naissance, parfois le lieu de naissance, parfois aussi le statut matrimonial du défunt, très rarement les circonstances de la mort.



*Photographie d'une défunte sur son lit de mort,
fin XIX^e siècle*
ADTB 14 fi 970

Le présent Registre contenant deux feuillets destinés à recevoir les Actes de deciès pendant l'année 1885, a été coté par premier et dernier et paraphé sur chaque feuillet par nous Président du Tribunal Civil de Belfort, le 17 décembre 1884.

Premier Feuillet.

Debut d'Octobre quatre ans, viséé du décès les deux domiciles à Sevannah, lesquels nous eut
eu le 21 Août 1885 déclaré que bien vivant au Mar à deux heures du soir le nommé Charles
Elphinstone n. et domicilié à Sevannah, âgé de trente-huit ans, fils de
Jean Charles et d'Agnes Costello âgée de vingt-cinq ans domiciliée
à Sevannah et épouse de Mathieu Roy une profession tonniste à Sevannah
est décédé dans sa maison d'habitation située à Sevannah. Nous offrons de faire
civil après nous être assuré du décès en nous faisant portant appuis du décès
en avons dressé le présent acte dont nous avons fourni lecture aux déclarants
et que nous avons signé avec eux

County

John W. Sawyer

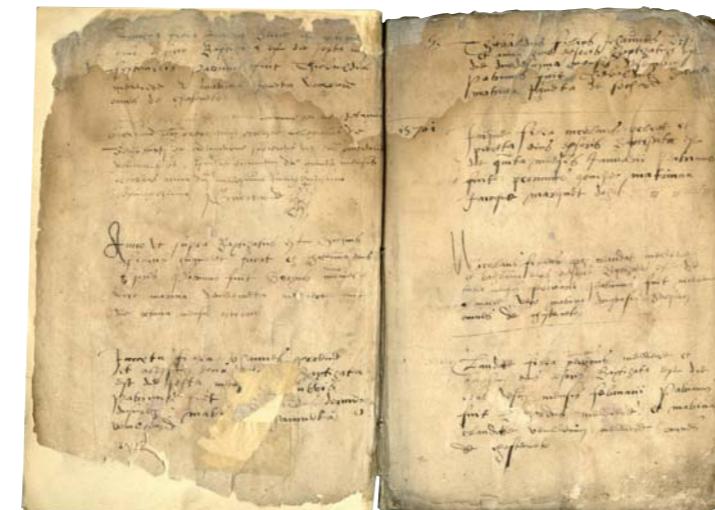
*cte de décès d'Alphonse Dubail
écédé le 21 mai 1885 à Sévenans*
DTB 1 E 94 NDM 4

LES REGISTRES PAROISSIAUX

(SOUS SÉRIE GG DES ARCHIVES COMMUNALES)

Les autorités religieuses catholiques lors du Concile de Trente en 1563 ont imposé à tous les desservants de paroisse, la tenue des registres de baptêmes et de mariages pour éviter les mariages clandestins. Le pape Paul V, au début du siècle suivant, y ajouta l'obligation de noter la date de l'enterrement.

Les paroisses de l'actuel Territoire de Belfort étaient réparties entre le diocèse de Bâle et celui de Besançon qui, respectivement depuis 1581 et 1591, imposaient la tenue des registres en deux exemplaires, même si cela fut très peu suivi d'effet en pratique. Il existe donc d'importantes lacunes dans certaines paroisses. Ce sont des registres paroissiaux, il faut donc connaître au préalable de quelle paroisse dépendent les villages sans église pour retrouver les actes concernant sa famille.

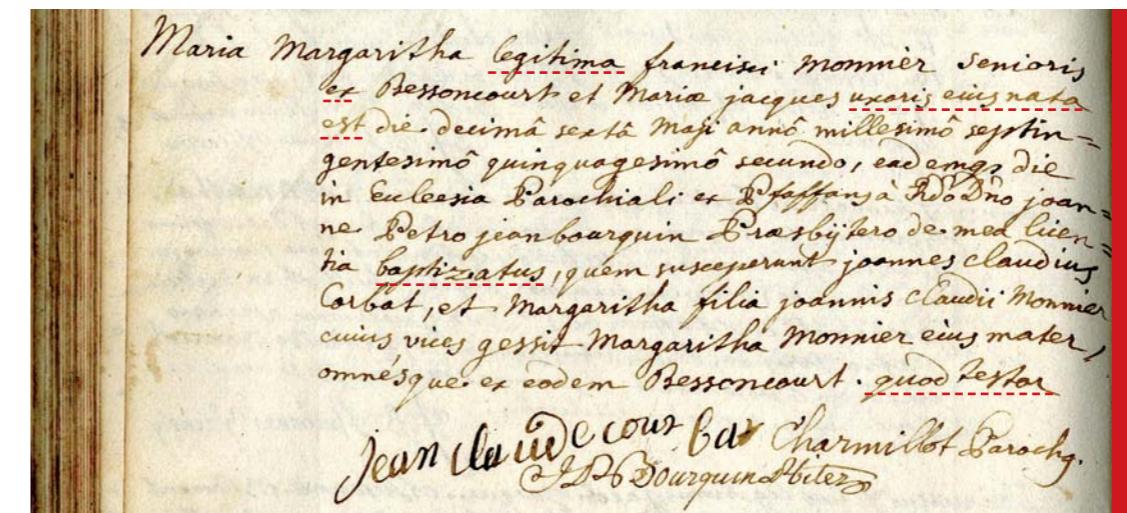


Le plus ancien registre paroissial du département,
Châtenois les Forges (1570)
ADTB 22 E dépôt GG 1

L'ACTE

DE BAPTÊME

Beaucoup moins complet que l'acte de naissance des registres laïcs, l'acte de baptême se contente de donner la filiation et le nom des parrains et marraines. Le baptême peut survenir quelques jours après la naissance, ce qui est précisé dans l'acte.



Acte de baptême de Marie Marguerite Monnier
en l'église de Phaffans le 17 mai 1752
ADTB 80 E dépôt GG 5

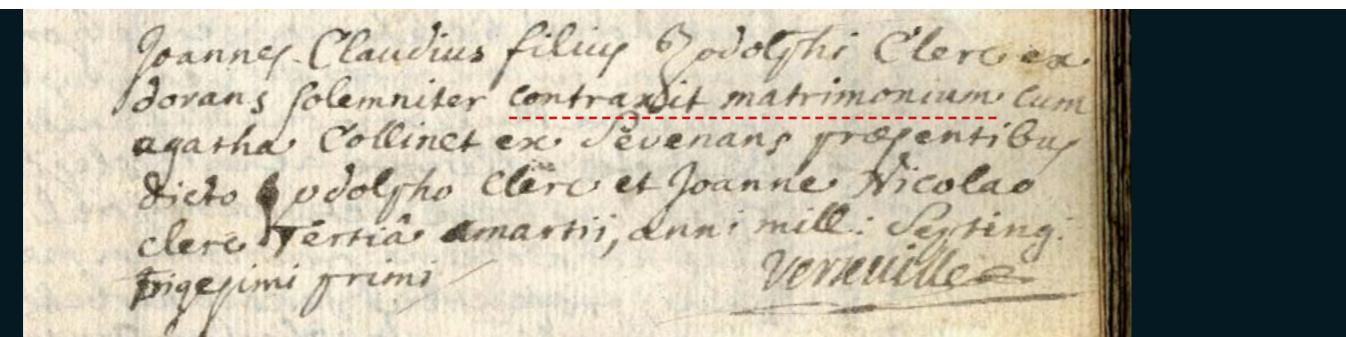
Légitima : indique un enfant né d'un couple marié si la mère n'avait pas été mariée le curé aurait inscrit *illégitima*
Ex : venant de
Uxor eius : son épouse
Nata est : est née
Baptizatus : baptisé
Quod testat : ont témoigné

L'ACTE
DE MARIAGE

Le curé a la liberté de choisir les formulations pour rédiger l'acte, ce n'est pas aussi codifié et formalisé que les actes de l'état civil de l'État. Ici il a choisi d'écrire *contraxit matrimonium* pour évoquer le mariage, mais on peut trouver aussi la formule *matrimonium contracterunt*.



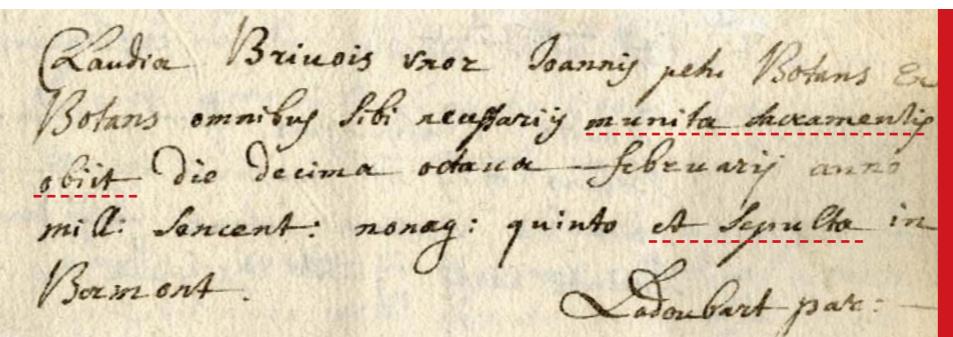
L'église de Bermont
ADTB 5 fi 142



Acte de mariage de Jean-Claude Clerc et Agathe Collinet
à l'église de Bermont le 3 mars 1721
ADTB 11 E dépôt GG 2

L'ACTE
DE SÉPULTURE

L'acte de sépulture comme celui du baptême fait référence à la cérémonie religieuse, le décès a pu survenir quelques jours auparavant. On peut trouver des formulations diverses pour évoquer le même fait.



Acte de sépulture de Claude Brinois
à l'église de Bermont le 18 février 1785
ADTB 11 E dépôt GG 2

Munita sacramentis : munie
des sacrements de l'Eglise
Obiit : est décédé
Et sepulta : a été enterrée

LES RECENSEMENTS DE POPULATION (SOUS SÉRIE 6 M)

C'est avec le Premier Empire que naissent les recensements systématiques de la population française, d'abord pour les besoins de la conscription militaire. L'intervalle entre deux recensements est fixé à 5 ans. Les premiers réalisés jusqu'en 1831 comportent rarement des listes nominatives, juste des indications numériques ; ils sont donc peu utiles pour établir sa généalogie.

À partir de 1836, le recensement comporte un cahier de listes nominatives qui reprend l'identité de chaque individu résidant dans la commune, avec un certain nombre d'autres renseignements variables selon les années.

Il est à noter qu'en raison de la guerre franco-prussienne, le recensement de 1871 a été repoussé à l'année 1872, et que pour les mêmes raisons de conflit le recensement de 1916 n'a pas eu lieu.

Parmi les apports importants du recensement, il a la perception complète de l'univers familial puisqu'on sait qui vit avec le chef de famille, on peut retrouver sous le même toit des cousins ou des neveux orphelins, des oncles ou tantes veufs, les parents âgés et les domestiques.



Photographie de la famille Pfaender, route de Morvillars à Grandvillars vers 1910
ADTB 14 fi 632

1	Pfaender	Jean	20.12	Hedingue	4-	Castelain	Blanchy	
2	-d-	Nectomie	18.0.11	Blangie	4-	Lejattore		
3	-d-	Gaston	16.0.19	Boud	4-	Lejattore	Lejattore	
4	-d-	Louis	18.1.9	Forney	4-	-d-	-d-	-d-
5	-d-	Alex	21.0.9	Hedelalp	4-	Lejattore	Lejattore	
6	-d-	Elie	18.0.10	Capinard	4-	Lejattore		
7	-d-	Alexandre	18.0.11	-d-	4-	Lejattore		
8	-d-	Victor	1.0.10	Guanetland	4-	Lejattore		
9	-d-	Georges	18.0.11	-d-	4-	-d-	-d-	
10	-d-	Charles	18.0.11	-d-	4-	-d-	-d-	
11	-d-	Albert	18.0.11	-d-	4-	-d-	-d-	

Extrait du recensement de Grandvillars en 1911
ADTB 6 M 178



Tableau des informations apportées par les cahiers de recensement

	1836	1841	1846	1851	1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	
ADRESSE	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
NOM	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
PRÉNOM	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
PROFESSION	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
LIENS FAMILIAUX	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
NOM DU PATRON																					
CÉLIBATAIRE MARIÉ VEUF	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
RELIGION	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
OBSERVATIONS / HANDICAP	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
AGE	■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	■■■■■	
ANNÉE DE NAISSANCE																					
NATIONALITÉ																					
LIEU DE NAISSANCE																					

LES REGISTRES MATRICULES (SOUS SÉRIE 1 R)

Ces registres consignent les fiches matricules de chaque homme né dans le département et en état de porter les armes. Ils sont organisés par classe, ce qui signifie que la date du registre correspond à la vingtième année des jeunes gens inscrits. Le premier registre pour le département date de 1867 ; il prend en compte les garçons nés en 1847 dans l'arrondissement de Belfort.

On y retrouve l'état civil complet de l'individu, quelques indications physiques (taille, poids, description du visage), son degré d'instruction, sa profession et son adresse au moment du conseil de révision. On peut y trouver également les antécédents judiciaires du conscrit et son état de santé.

Sa carrière militaire est ensuite décrite. Les régiments dans lesquels il a été incorporé puis dans lesquels il a fait ses périodes de réserviste sont indiqués. S'il a participé à des conflits, on peut suivre succinctement son parcours sur le front, ses blessures, ses citations et les médailles qui lui ont été décernées. S'il s'est mal conduit, les sanctions de la justice militaire sont également portées.

Un autre renseignement fort utile se trouve dans la partie droite de la fiche : les adresses successives. En effet, l'administration militaire a besoin de savoir où se trouve l'individu même après son temps de service actif, car il a ensuite à accomplir la réserve de l'armée d'active, puis la période de l'armée territoriale et la réserve de la territoriale, ce qui peut porter la durée de suivi sur 30 ans. Ainsi à chaque déménagement, le soldat réserviste a l'obligation de le faire savoir aux autorités militaires, ce qui peut permettre de situer dans le temps et dans l'espace un ancêtre qui aurait quitté brusquement sa famille sans donner d'adresse.



Conscrits dans un village, fin XIX^e siècle
ADTB 14 fi 672

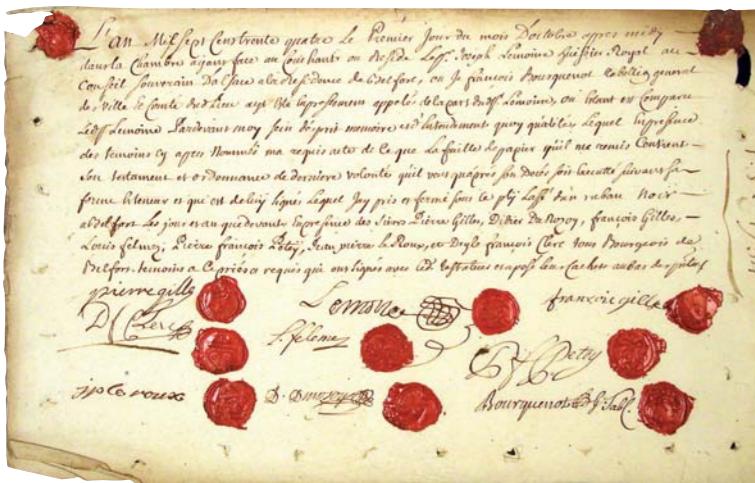
<i>François Michelat</i>		Numéro matricule du recrute : 78
Prénom : <i>François</i> Surnom : <i>Michelat</i>		Classe de mobilisation : 1883
ÉTAT CIVIL		
<p>Né le 17 septembre 1865 à Saint-Dizier, canton Delle, département de Haute-Marne, résidant</p> <p>à Delle, canton de Delle, département de Haute-Marne</p> <p>Profession : charpentier-patiner</p> <p>Fils d' Joseph et de Adèle, domiciliés à Saint-Dizier, canton de Delle, département de Haute-Marne</p>		
<p>N^o 4 de tirage dans le canton de Delle</p> <p>DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS. (Indiquez le niveau des dispenses, moins, etc.)</p> <p><i>Engagé volontaire pour 3 ans</i></p> <p>Conquis dans la 1^e partie de la liste du recrutement cantonal. (1^e partie).</p>		
<p>DETAI DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.</p> <p><i>Engagé volontaire le 1^{er} Mars 1884 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1884 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1885 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1886 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1887 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1888 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1889 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1890 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1891 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1892 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1893 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1894 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1895 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1896 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1897 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1898 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1899 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1900 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1901 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1902 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1903 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1904 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1905 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1906 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1907 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1908 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1909 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1910 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1911 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1912 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1913 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1914 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1915 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1916 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1917 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1918 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1919 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1920 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1921 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1922 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1923 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1924 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1925 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1926 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1927 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1928 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1929 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1930 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1931 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1932 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1933 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1934 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1935 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1936 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1937 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1938 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1939 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1940 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1941 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1942 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1943 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1944 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1945 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1946 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1947 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1948 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1949 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1950 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1951 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1952 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1953 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1954 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1955 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1956 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1957 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1958 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1959 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1960 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1961 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1962 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1963 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1964 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1965 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1966 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1967 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1968 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1969 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1970 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1971 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1972 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1973 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1974 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1975 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1976 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1977 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1978 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1979 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1980 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1981 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1982 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1983 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1984 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1985 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1986 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1987 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1988 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1989 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1990 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1991 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1992 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1993 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1994 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1995 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1996 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1997 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1998 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 1999 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2000 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2001 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2002 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2003 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2004 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2005 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2006 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2007 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2008 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2009 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2010 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2011 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2012 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2013 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2014 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2015 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2016 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2017 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2018 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2019 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2020 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2021 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2022 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2023 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2024 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2025 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2026 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2027 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2028 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2029 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2030 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2031 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2032 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2033 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2034 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2035 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2036 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2037 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2038 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2039 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2040 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2041 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2042 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2043 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2044 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2045 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2046 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2047 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2048 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2049 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2050 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2051 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2052 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2053 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2054 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2055 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2056 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2057 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2058 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2059 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2060 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2061 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2062 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2063 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2064 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2065 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2066 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2067 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2068 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2069 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2070 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2071 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2072 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2073 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2074 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2075 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2076 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2077 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2078 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2079 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2080 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2081 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2082 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2083 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2084 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2085 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2086 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2087 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2088 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2089 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2090 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2091 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2092 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2093 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2094 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2095 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2096 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2097 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2098 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 2099 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20100 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20101 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20102 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20103 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20104 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20105 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20106 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20107 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20108 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20109 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20110 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20111 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20112 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20113 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20114 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20115 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20116 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20117 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20118 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20119 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20120 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20121 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20122 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20123 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20124 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20125 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20126 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20127 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20128 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20129 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20130 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20131 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20132 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20133 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20134 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20135 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20136 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20137 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20138 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20139 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20140 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20141 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20142 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20143 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20144 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20145 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20146 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20147 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20148 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20149 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20150 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20151 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20152 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20153 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20154 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20155 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20156 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20157 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20158 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20159 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20160 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20161 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20162 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20163 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20164 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20165 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20166 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20167 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20168 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20169 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20170 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20171 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20172 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20173 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20174 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20175 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20176 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20177 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20178 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20179 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20180 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20181 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20182 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20183 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20184 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20185 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20186 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20187 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20188 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20189 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20190 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20191 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20192 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20193 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20194 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20195 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20196 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20197 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20198 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20199 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20200 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20201 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20202 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20203 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20204 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20205 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20206 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20207 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20208 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20209 à Belfort, muté le 1^{er} Septembre 20210 à Belfort, muté le 1<</i></p>		

LE NOTAR
(SOUS SÉRIE 2 E)

Les minutes notariales sont conservées pour certaines depuis 1546, alors même que les registres paroissiaux de cette époque sont inexistants.

C'est une formidable source sur la vie privée et la vie économique des individus : elles permettent de reconstituer et de voir évoluer les fortunes familiales en suivant les acquisitions, les contrats de mariage, les testaments et les inventaires après décès d'un même individu. Il est possible de reconstruire les liens sociaux et familiaux à la lecture des testaments mais aussi des contrats de vente, d'achats ou d'emprunts.

On peut suivre les évolutions professionnelles car il n'est pas rare de faire enregistrer par le notaire



Enveloppe scellée du testament de Joseph Lemoine, huissier royal à Belfort, 1^{er} octobre 1734
ADTB 2 E 1/156



Boîtes d'archives
notariales

les contrats d'apprentissage, les constitutions de société, les fermages et baux ruraux.

Les notaires avaient une compétence territoriale : il existe depuis la Restauration dans le Territoire de Belfort deux études dans le canton de Delle, trois études dans le canton de Fontaine (Fontaine, Foussemagne et Lachapelle-sous-Rougemont), deux dans le canton de Giromagny (Giromagny et Rougegoutte), et quatre dans la ville de Belfort.

L'ENREGISTREMENT

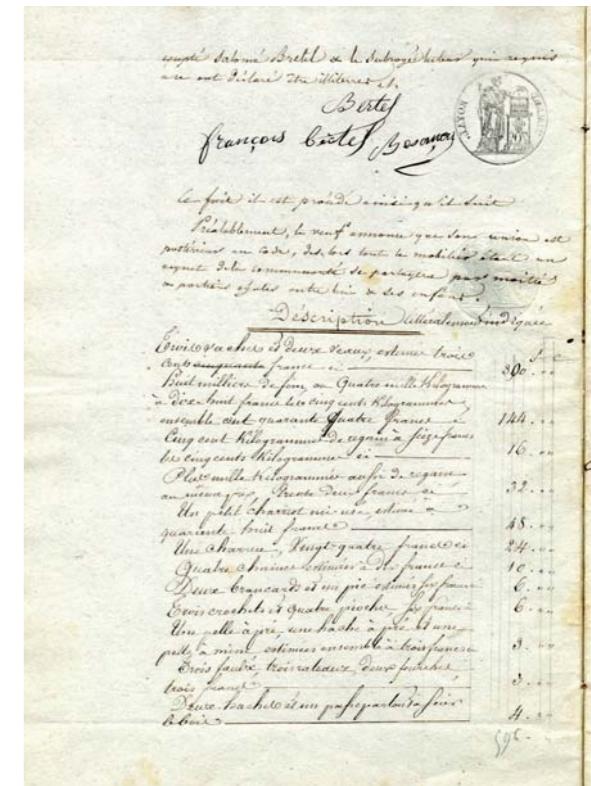
ET LES HYPOTHÈQUES (SOUS SÉRIES 3 Q ET 4 Q)

L'enregistrement

Ce sont les actes purement volontaires et amiables passés par nos ancêtres, c'est-à-dire les actes des notaires (actes civils publics), les actes sous seing privé et les actes administratifs. Les généalogistes s'intéressent particulièrement aux déclarations de mutations par décès qui donnent des informations sur le lieu de décès, l'âge, la profession, le détail des biens et la liste des héritiers.

Les hypothèques

Institué par la loi du 11 brumaire an VII, les hypothèques enregistrent les inscriptions des droits d'hypothèques et les actes translatifs de propriété. C'est ce fonds qui est utilisé pour reconstituer l'historique d'une maison.



Inventaire après décès de Pauline Roy d'Essert en 1831
ADTR 2 E 1/409

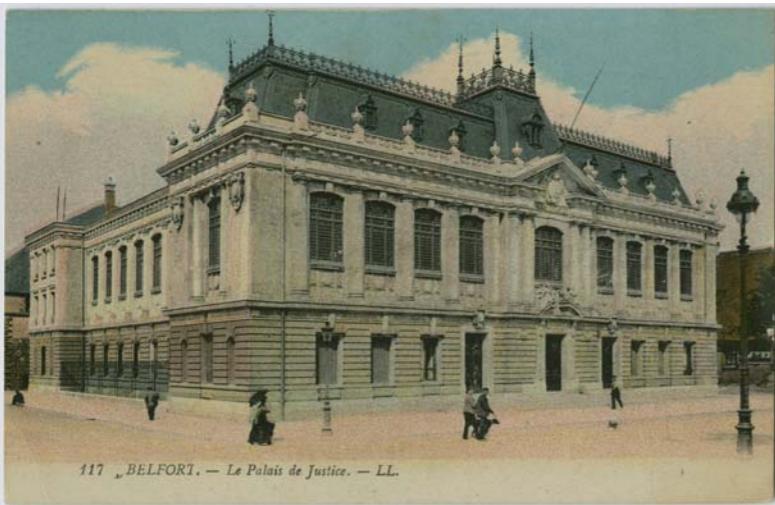
LES SOURCES JUDICIAIRES (SÉRIES B ET U)

Remonter sa généalogie réserve parfois quelques découvertes surprenantes et il est tout à fait possible de retrouver la trace d'un aïeul dans les archives judiciaires.

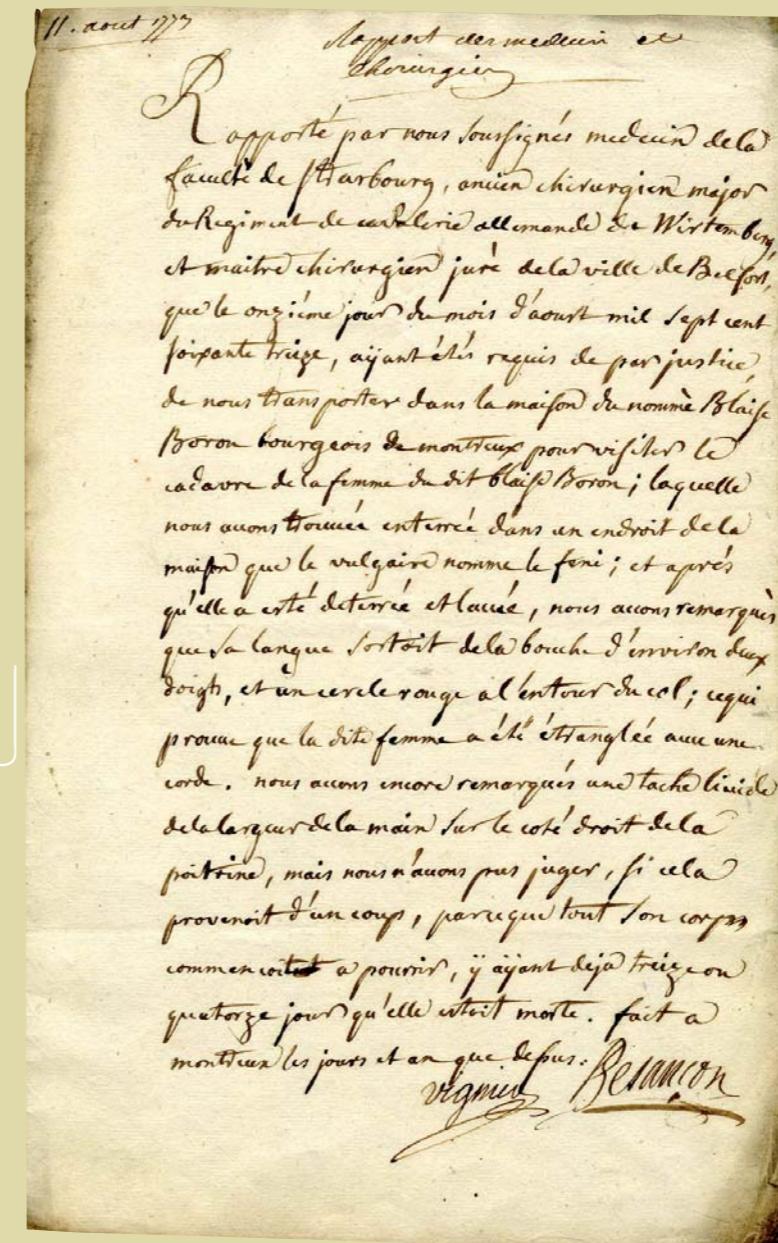
La justice d'Ancien Régime est plus compliquée qu'actuellement : il existe des justices seigneuriales, des justices ecclésiastiques, la justice royale et des justices particulières (comme celle des mines du Rosemont). Il y a de nombreuses lacunes et les dossiers rescapés sont souvent parcellaires. Ils permettent cependant

de retrouver des morceaux de vie et la description des comportements de nos ancêtres, comme les procédures pour réparation d'honneur.

Pour la période post révolutionnaire, les archives sont bien mieux conservées dans la série U. Il est à noter qu'il n'y a pas de cour d'assises dans le Territoire de Belfort. Les crimes commis dans le département étaient jugés à Colmar, puis à Vesoul après 1871.



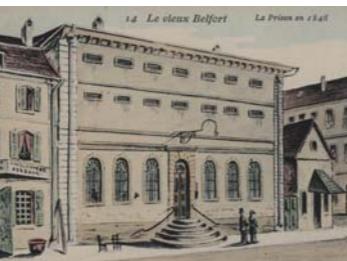
Le palais de justice de Belfort vers 1910
ADTB 7 fi 592



Procédure d'enquête après la découverte
d'un cadavre à Montreux en 1773
ADTB 19 B 133

LES REGISTRES D'ÉCROU (SÉRIE 2 Y)

Autres archives judiciaires : les registres d'écreu de la prison de Belfort. Cette série est presque complète depuis 1790. Ils permettent de connaître les dates pendant lesquelles un individu est resté incarcéré à Belfort, ce qu'il portait et pour quelle raison il a été emprisonné.



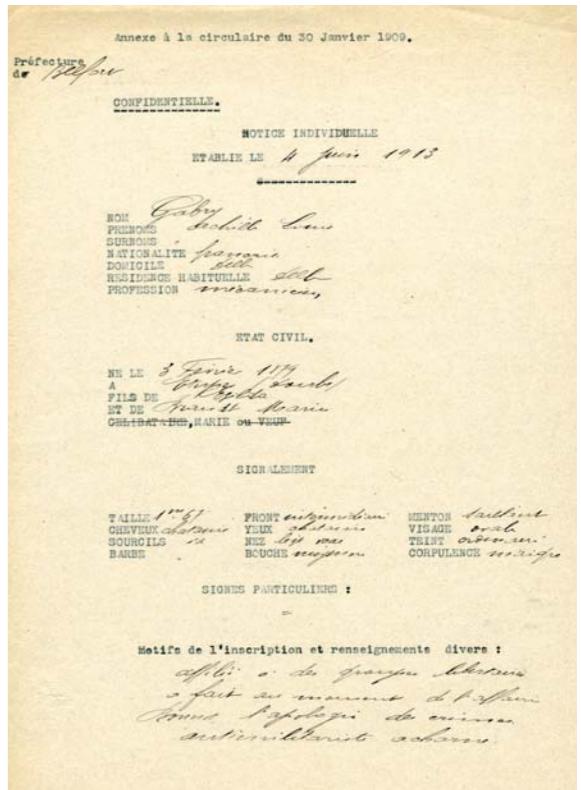
*La prison de Belfort
en 1846*
ADTB 7 Fi 1088

Écrou d'Emile Voisinet le 7 août 1908 à la prison de Belfort
ADTB 2 Y 312

LES DOSSIERS

DE SURVEILLANCE POLICIÈRE (SOUS SÉRIES 1 M ET 4 M)

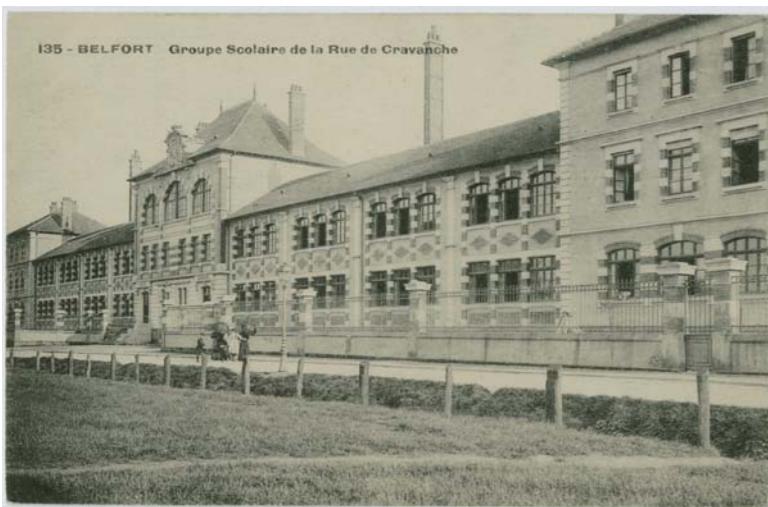
Les archives préfectorales conservent les rapports et les dossiers de police transmis au préfet. On peut retrouver la trace des individus suivis, surveillés et signalés au préfet en raison de leurs actions ou de leurs idées politiques et syndicales ; mais aussi les dossiers de groupes entiers de la population qui étaient particulièrement surveillés en raison de leur comportement jugé susceptible de poser problème comme les nomades ou les prostituées. Cela peut permettre de mieux connaître les opinions de ses ancêtres.



Pièce d'un dossier de surveillance d'Achille Gabry en 1913
AFTR 1 M 182

LES DOSSIERS DE PERSONNEL

Si l'un de vos ancêtres a été fonctionnaire, il est possible d'en apprendre un peu plus sur lui dans les archives des services administratifs à travers son dossier de carrière. Il est possible de retrouver les dossiers de carrière des fonctionnaires de la préfecture, des impôts, des postes et télégraphes, des ponts et chaussées, des débitants de tabacs et de boissons, des instituteurs, des gardiens de prison. Il est même possible de retrouver les dossiers de carrière des ministres du culte puisque jusqu'en 1905 les curés, pasteurs et rabbins étaient assimilés à des fonctionnaires et rémunérés par l'État.



École de la rue de Cravanche
ADTB 7 fi 603

Il existe d'autres types de dossiers à caractère personnel mais ne reflétant pas une carrière complète comme les dossiers préparés pour décerner une médaille ou les cartes d'anciens combattants. Cela peut permettre d'éclairer un peu plus la vie de nos ancêtres. Les dossiers de personnel des fonctionnaires ne sont pas tous de la même qualité et n'apportent pas toujours beaucoup de renseignements car ce sont souvent des doubles du dossier constitué au ministère de carrière des ministres du culte puisque jusqu'en 1905 les curés, pasteurs et rabbins étaient assimilés à des fonctionnaires et rémunérés par l'État.

INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-SAONE

ÉTAT DES SERVICES de M. Aubert Raymond Georges Louis

né le 14 octobre 1908 à Belfort (H. Saône)
entré à l'Ecole normale de Vesoul le 1^{er} octobre 1926, sorti le 20 septembre 1927
pourvu du brevet élémentaire obtenu à Vesoul le 24 juillet 1924
pourvu du brevet supérieur obtenu à Vesoul le 23 juillet 1927
pourvu du certificat de fin d'études normales obtenu à Vesoul, Belfort, le 26 juin 1927
pourvu du certificat d'aptitude pédagogique obtenu à Vesoul le 1^{er} décembre 1927
Services militaires : du 1^{er} mai 1929 au 30 septembre 1930
Récompenses obtenues

DÉTAIL DES SERVICES					
DÉPARTEMENT	RÉSIDENCE	LIEUX où les fonctions ont été exercées	NATURE des fonctions et emplois	DATE de l'entrée en exercice	DATE de la cessation des fonctions
BELFORT	VESOUL	Élèv. maître	14 octobre 1926	30 septembre 1927	11 17 14 à partir de l'âge de 18 ans
id	ORICOURT	Inst. stagiaire	1 ^{er} octobre 1927	30 avril 1931	7
id	BELFORT	id	1 ^{er} mai 1931	31 décembre 1931	8
id	BELFORT	Inst. titulaire	1 ^{er} janvier 1932	11 mai 1933	4 14
Congé pour service militaire 12 mai 1929 30 septembre 1930 1 4 19					
id	FECHIER	Inst. titulaire	19 octobre 1930	30 septembre 1936	6
Promu à Daspit (bureau de Belfort), à date du 1 ^{er} octobre 1934					
Titularisé en 6 ^e cl. le 1 ^{er} janvier 1933					
Ancienneté générale de services au 1 ^{er} janvier 1932 5 ans 1 mois 17 jours					
Ancienneté en 6 ^e classe au 1 ^{er} janvier 1932 3 ans					
Vesoul, le 11 mai 1933					
L'Inspecteur d'Académie,					

Dossier de carrière de l'instituteur Raymond Aubert
ADTB 1 T 50

UN ANCÊTRE JUIF AVANT LA RÉVOLUTION

Seuls les catholiques et les protestants disposaient de registres paroissiaux sur lesquels étaient consignés les actes religieux qui rythmaient une vie : le baptême, le mariage et la sépulture dans un cimetière chrétien. Les sujets du roi de confession juive étaient exclus de ces registres. On peut cependant retrouver partiellement une trace de leur existence au cours du XVIII^e siècle à Foussemagne, seule commune où ils étaient autorisés à résider en cherchant dans les actes notariés et les registres de la justice.

Un recensement général des juifs d'Alsace a eu lieu en 1784 : c'est la seule liste nominative de la population juive dans le département avant 1789.

En 1808 pour fixer définitivement les noms patronymiques des familles juives, Napoléon impose

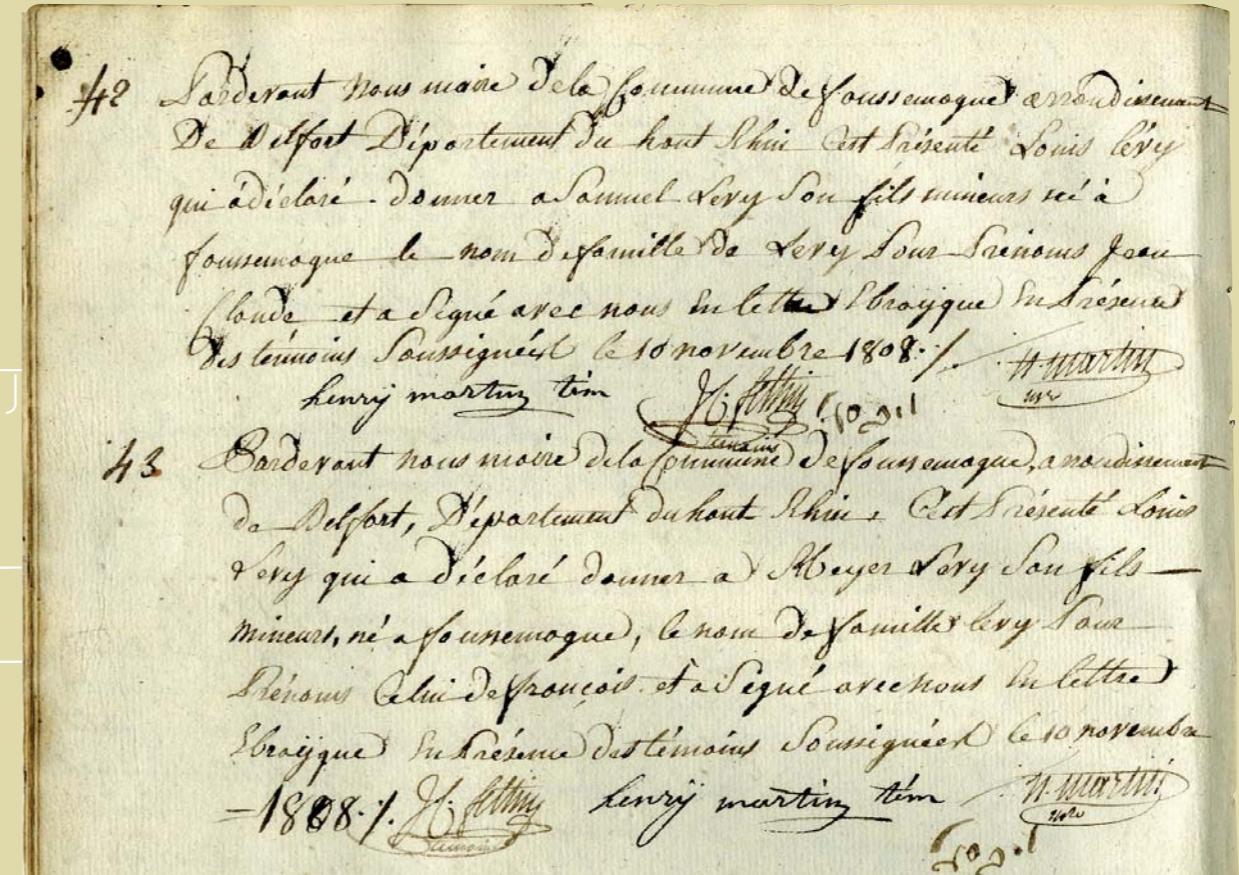


La synagogue de Foussemagne
ADTB 7 fi 1885

l'enregistrement systématique de ces noms dans un cahier particulier au service de l'état civil. Il en existe deux dans le Territoire de Belfort : un à Belfort et l'autre à Foussemagne. Ils donnent la liste de la population juive dans ces deux localités en 1808.



La synagogue de Belfort
ADTB 7 fi 722



Page du registre de déclaration de noms de famille
des juifs résidant à Foussemagne en 1808
ADTB 1 E 49/ NJ 1

UN ANCÊTRE

VENU DE L'ÉTRANGER (SÉRIE J DES ARCHIVES COMMUNALES)

Retrouver la trace première d'un ancêtre venu de l'étranger n'est pas forcément aisés, d'autant moins que jusque dans les années 1880 les étrangers n'ont pas l'obligation de faire enregistrer leur présence sur le sol français. À partir de 1888 cela devient obligatoire.



Le village de Bessoncourt
ADTB 7 fi 1537

Il existe donc dans chaque commune un registre des étrangers sur lequel le nouvel arrivant décline son identité, ses origines géographiques, sa filiation et sa famille ainsi que sa profession.

REpublique FRANçaise

N° 243

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

TERRITOIRE DE BELFORT

Commune de, Bessoncourt

REGISTRE D'IMMATRICULATION

En exécution de la loi du 8 août 1893 par devant nous, Maire de la commune de Bessoncourt (Territoire de Belfort),

C'est présenté le Sieur :

Nom et prénoms Emile Tonelli
Lieu de naissance Somirago, province de Milan
Date de la naissance le 7 juillet 1870
Nationalité italien
Fils de Angelo
Et de Canziana Louis
Marié ou veuf 1
Marié à (1)
Enfants (2) 1
2
3

lequel nous a déclaré être arrivé le 3 juillet 1896 dans cette commune pour y exercer (3) la profession de terrassier

Il a justifié de son identité conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi, en produisant à l'appui de sa déclaration (4) récépissé de permis de séjour délivré par la préfecture de Belfort (Suisse) le 9 mars 1896

Fait à Bessoncourt, le 3 juillet 1896.

Le Maire,
Signature du déclarant, Emile Tonelli

Seau de la Mairie

(1) Nom, prénoms, âge et nationalité de la femme.
(2) Nom, prénoms, sexe, âge et nationalité de chacun des enfants mineurs.
(3) Indiquer la nature de la profession, du commerce ou de l'industrie que l'Étranger compte exercer.
(4) Indiquer la nature des pièces justificatives produites à l'appui de la déclaration.

Inscription d'Emile Tonelli, terrassier italien installé à Bessoncourt en 1896
ADTB 12 E dépôt 2ji

LES DOSSIERS DE NATURALISATION (SOUS SÉRIE 6 M)

Dans les archives de la préfecture, il existe une autre source concernant les étrangers : leur dossier de naturalisation ou leur dossier de résident étranger.



La préfecture de Belfort au début du XX^e siècle
ADTB 25 fi 116

On trouve là aussi de nombreux détails sur les origines géographiques et familiales, sur la résidence, le travail en France et la famille fondée.

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DEMANDE DE NATURALISATION
FORMÉE en VERTU de la LOI du 10 AOUT 1927 (Art. 6, §)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

I. — ÉTAT CIVIL ET SITUATION DE FAMILLE

CONFIDENTIELLE	MARI Nom : <u>Sciadelli</u> Prénoms : <u>Angelo Costante</u> Né à <u>Stezzano</u> (Italie) le <u>21 avril 1908</u> Nationalité : <u>Italienne</u> Profession : <u>Monteur de chaînes</u> Domicile : <u>Bailliéris Miziré</u> Rue : <u>Quartier de la Fabrique</u> N° <u>11</u> Marié le <u>14 janvier 1933</u>	FEMME	<u>Loch</u> <u>Emilia</u> Née à <u>Belfort</u> (B ^r de Belfort) le <u>16 mai 1913</u> <u>Francaise</u> <u>sans</u> <u>Bailliéris Miziré</u> <u>Quartier de la Fabrique</u> N° <u>11</u> a <u>Bailliéris (T^re de Belfort)</u> .
NOMS et PRÉNOMS DE L'INTÉRESSÉ et de son conjoint, le cas échéant			
DATE et LIEU DE NAISSANCE			
NATIONALITÉ (1)			
PROFESSION			
ADRESSE (2)			
Enfants majeurs.....			
Enfants mineurs.....			
PARENTS			
FRÈRES & SŒURS			

(1) S'ils sont français, préciser les dispositions de notre loi en vertu desquelles ils ont acquis notre nationalité.
(2) En ce qui concerne les enfants, indiquer s'ils vivent avec leurs parents. Dans le cas de la négative, indiquer l'adresse de la personne chez qui ils sont élevés

Première page d'un dossier de naturalisation
ADTB 6 M 335

DES ANCÊTRES ALSACIENS (SOUS SÉRIE 6 M)

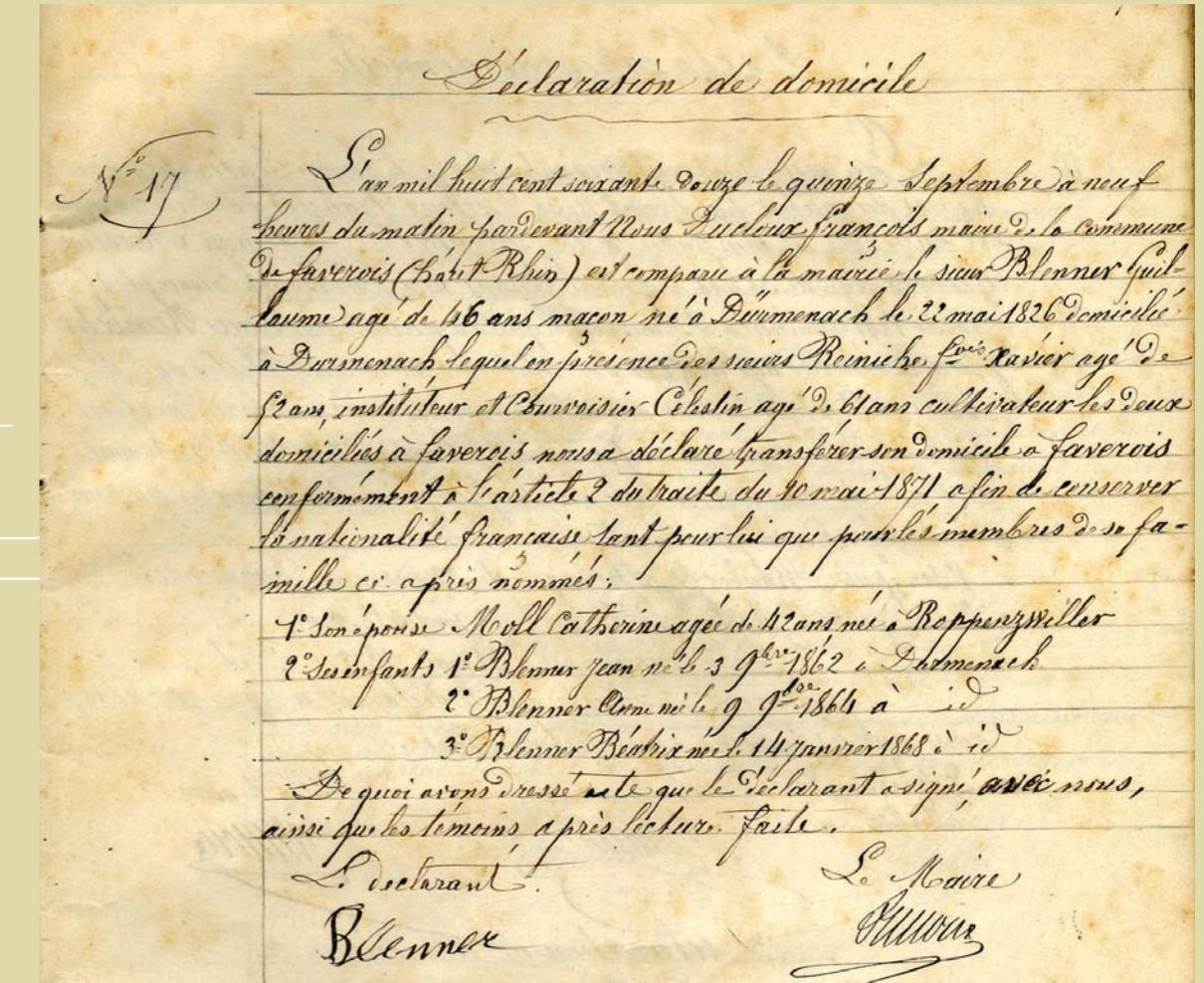
La guerre franco-prussienne de 1870-1871 et ses conséquences en Alsace ont laissé des sources généalogiques et familiales dans les archives du Territoire de Belfort.

En effet le traité de Francfort de 1871 annexe au Reich allemand l'Alsace sauf 106 communes de l'ancien arrondissement de Belfort. Les habitants de l'Alsace annexée et de la Moselle ont la possibilité de rester Français s'ils le souhaitent. Pour cela ils doivent quitter leur région natale, venir s'installer en France et déclarer leur volonté d'opter pour la nationalité française. Cette possibilité leur est offerte jusqu'au 1^{er} octobre 1872. Ainsi dans les communes du Territoire de Belfort les maires vont ouvrir des registres d'option où les Alsaciens vont se faire inscrire pour demeurer Français.

Après cette date, les Alsaciens venant s'installer dans la région sont donc considérés comme sujets allemands. S'ils veulent retrouver leur nationalité française, il leur faut entamer une procédure de réintégration dans la nationalité. Ces dossiers étaient traités par le même bureau que les demandes de naturalisation et sont conservés dans les archives préfectorales.



Portrait de Charles Schick, boucher né en 1858 à Wattwiller, réfugié à Delle
ADTB 14 fi 1060

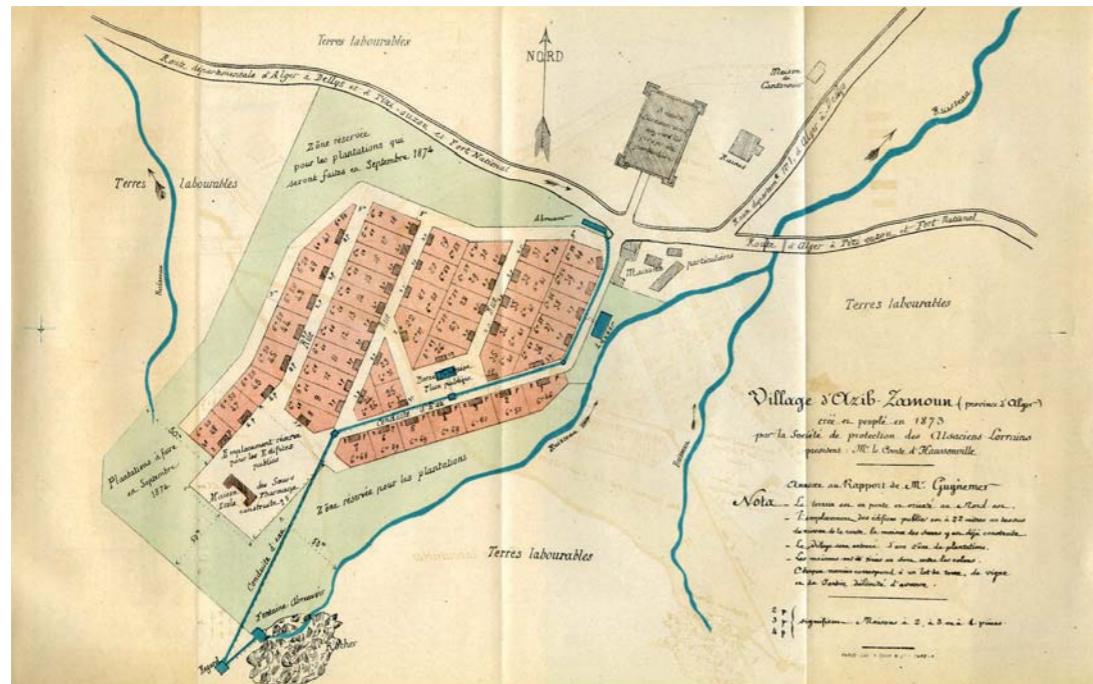


Option pour la nationalité française de Guillaume Blenner et sa famille le 15 septembre 1872
ADTB 43 E dépôt 2 J 3

LES ALSACIENS

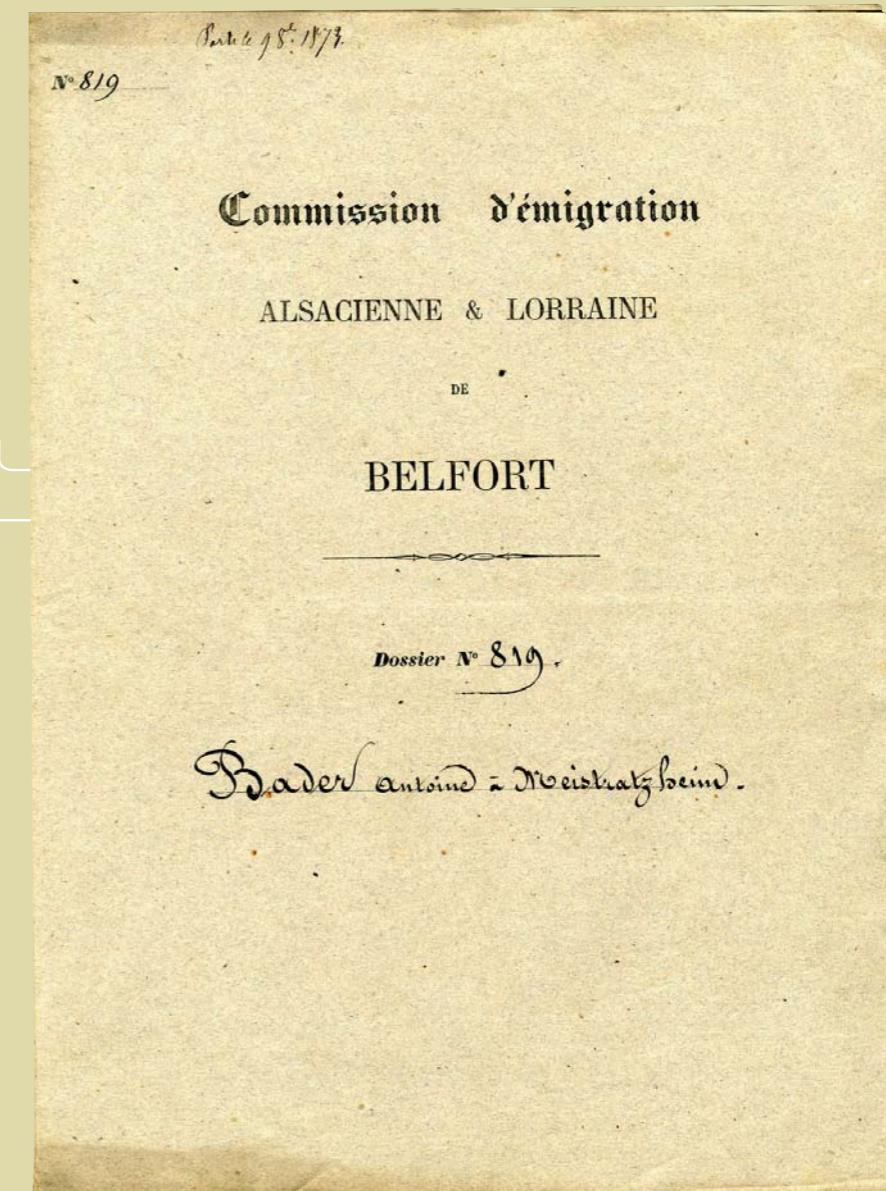
ÉMIGRÉS EN ALGÉRIE (SOUS SÉRIE 6 M)

Une troisième source s'ouvre également aux chercheurs : les dossiers d'émigration vers l'Algérie. Une commission d'émigration se met en place à Belfort dès septembre 1871 : elle a pour but d'aider les Alsaciens et Lorrains qui le souhaitent à émigrer vers l'Algérie où des concessions de terres agricoles leurs sont offertes.

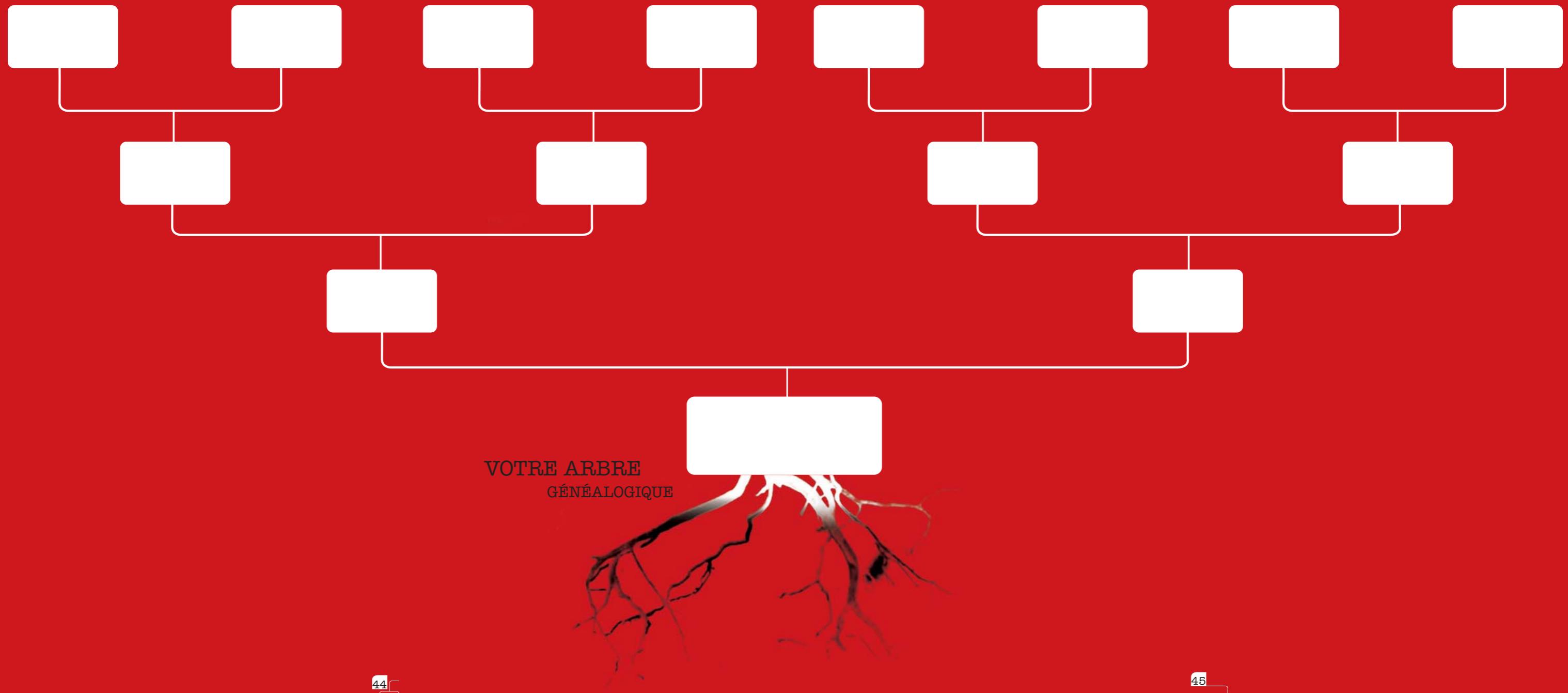


Plan d'un village agricole alsacien près d'Alger en 1873
ADTB 1 J 38

Il subsiste donc l'instruction de ces dossiers de demande avec de nombreux renseignements tant sur la vie de ces réfugiés avant leur départ d'Alsace, que sur leur famille et la destination choisie en Algérie.



Dossier de demande de concession de terre en Algérie pour la famille Bader
ADTB 6 M 280



**CATALOGUE DE L'EXPOSITION CONÇUE PAR
LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU TERRITOIRE DE BELFORT
SOUS LA DIRECTION DE JEAN-CHRISTOPHE TAMBORINI**

Textes:

**Jean-Christian PEREIRA
Jean-Christophe TAMBORINI**

Numérisation des images :
Olivier BILLOT

Conception et scénographie :
Agence Contexte

Impression du catalogue :
Ott imprimeurs